



Narcisse de Rimouski tenue le 16 mai 2023 à 19 h 00, à la salle Anicet Proulx à Saint-Narcisse-de-Rimouski, et à laquelle étaient présents :

GUERTIN, Mario	Maire
BANVILLE, David	Conseiller #1
PROULX, Jonathan	Conseiller #2
CARON, Marie-Hélène	Conseillère #3
SOUCY, Guillaume	Conseiller #4
SOUCY, Gervais	Conseiller #5
DUCHESNE, Robert	Conseiller #6

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire suppléant déclare la séance ouverte à 19 h 00.

MOT D'OUVERTURE DU MAIRE

Monsieur le maire remercie tout le monde pour leur présence.

20230529- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jonathan Proulx appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité de procéder à l'adoption de l'ordre du jour.

20230530-RÉSOLUTION D'APPUI AU PROJET DE L'ÉGLISE DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

ATTENDU QUE	le conseil municipal a adopté la résolution 20220711 le 4 juillet 2022 qui confirme l'intention du conseil de citer l'église de Saint-Narcisse comme bien patrimonial;
ATTENDU QUE	le conseil municipal a adopté la résolution 20220449 le 4 avril 2022, laquelle nomme le comité du patrimoine qui évaluera le projet de citation de l'église;
ATTENDU QUE	la réalisation d'un carnet de santé constitue la première étape du projet de requalification de l'église;
ATTENDU QU'	une partie du carnet de santé est déjà réalisée mais que l'expertise d'un architecte est nécessaire pour le compléter;
ATTENDU QU'	un accompagnement est souhaité afin de définir le projet de requalification de l'église et le promoteur le plus approprié en fonction du projet qui sera choisi;
ATTENDU QUE	la Corporation de développement de Saint-Narcisse souhaite déposer un projet au Volet 1 du Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux pour compléter le carnet de santé de l'église;
EN CONSÉQUENCE	il est proposé par monsieur Gervais Soucy appuyé par monsieur David Banville et adopté à l'unanimité QUE le conseil municipal appuie le dépôt du projet d'incubateur au Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux afin de compléter le carnet de santé de l'église et définir le projet de requalification; QUE le conseil municipal s'engage à compléter la procédure de citation de l'église dans les 12 mois suivant l'admission du projet dans l'incubateur du Programme.

20230531-AVIS DE MOTION ET APPROBATION DU PROJET DE RÉGLEMENT 382-2023

ATTENDU QUE le règlement 380-2022 pour le prolongement du projet de développement résidentiel de la route tâché (ROUTE 232) -Secteur Sud comportait une dépense de 90 000\$;

ATTENDU QUE le coût total de ce projet est estimé à environ 156 026\$

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski désire procéder au projet de développement résidentiel en bordure de la route Taché (Route 232) - secteur Sud ;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour payer le coût inhérent à ces travaux ;

ATTENDU QUE l'estimation du prolongement du projet est d'une somme de 156 026\$ co-estimer par Hydro-Québec ;

ATTENDU QU' un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné lors de la séance extraordinaire de ce conseil par monsieur David Banville, tenue le 16^e jour du mois de mai 2023 ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par le conseiller monsieur Jonathan Proulx, appuyé par le conseiller, monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité, d'accepter le projet de règlement et que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski adoptera ultérieurement le règlement portant le numéro 382-2023 intitulé,

” RÈGLEMENT 382-2022 décrétant une dépense de 156 026 \$ et un emprunt de 156 026 \$ pour le prolongement du projet de développement résidentiel de la route Taché (Route 232) – secteur Sud”

” et décrètera par ce règlement, ce qui suit :

- Article 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- Article 2. Le conseil est autorisé à procéder à la réalisation de travaux requis pour un prolongement du développement résidentiel en bordure de la route Taché (*Route 232*) - secteur Sud, le tout selon une estimation détaillée préparée par Hydro-Québec, lequel document fait partie intégrante du présent règlement comme **Annexe 382-2023.A**.
- Article 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme maximale de 156 026 \$ pour les fins du présent règlement.
- Article 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme maximale de 156 026 \$ sur une période de (10) ans.
- Article 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- Article 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- Article 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toutes les sommes reçues provenant des ventes de terrains pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Article 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
- Article 9. Le Règlement 380-2022 est abrogé par le présent règlement.

20230532-ENTÉRINEMENT DE LA PROMESSE D'ACHAT DE MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS ROY ET MADAME GUYLAINE BRETON

ATTENDU QU' une promesse d'achat a été signé entre la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, monsieur Jean-François Roy et madame Guylaine Breton le 12 avril 2023 pour le lot numéro 4 797 603 ;

Il est proposé par monsieur David Banville appuyé par monsieur Guillaume Soucy d'entériner la promesse d'achat pour la vente du lot numéro 4 797 603 à monsieur Jean-François Roy et madame Guylaine Breton.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

20230533- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame Marie-Hélène Caron, résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 19h05.



Mario Guertin
Maire



Vanessa Ruest-Vignola
Dir. gén. et greff.-trés.